



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : **08 OCTOBRE 2021**
DATE D'AFFICHAGE : **08 OCTOBRE 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **33**
Présents : **28**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Etaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREbecq, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Etaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

Lille Métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021****DEL N° 2021/095****DÉLÉGATION : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER****OBJET : Z.A.C. JAPPE-GESLOT - AVIS DE LA VILLE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE**

Il est rappelé la délibération n°2021/016 en date du 11 mars 2021 par laquelle la ville émettait un avis sur l'étude d'impact actualisée de la ZAC Jappe-Geslot, suite aux évolutions portées au projet d'écoquartier. Elle s'appuyait sur les prescriptions de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale), qui, dans son rapport de novembre 2020 :

- Encourageait la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable et notamment le développement d'un réseau de chaleur urbain ;
- Suggérait davantage de mesures de réduction du trafic et notamment la limitation des places de stationnement ;
- Recommandait de mener une réflexion sur un réseau cyclable connecté au reste de la ville et de l'agglomération ;
- Recommandait de démontrer la faisabilité du système d'assainissement des eaux pluviales prévu (tamponnement et rejet dans le réseau public).

La Municipalité ne pouvant que conforter cet avis, avait toutefois tenu à s'engager à travailler de concert avec la MEL et l'aménageur à améliorer significativement le niveau de performance écologique et énergétique du projet, tout en développant une offre de logements adaptée aux besoins des habitants et aux enjeux sociaux-démographiques à venir.

L'avis de la MREA avait ainsi donné lieu à une feuille de route structurante, que l'ensemble des acteurs du projet s'engageait à mettre en œuvre concrètement. Ainsi, le projet a connu plusieurs évolutions notables préfigurant du dossier de réalisation et notamment :

- **La mise en place d'un réseau de chaleur** : L'opération prévoit la réalisation d'un réseau de chaleur à l'échelle du quartier avec possibilité de raccordement de quelques équipements publics à proximité immédiate de la ZAC. L'énergie pressentie à ce stade est le bois, qui permettrait d'obtenir un taux d'énergie renouvelable supérieur à 80%. Le dimensionnement du réseau fait encore l'objet de discussions.
- **La séparation des voies douces** : Une piste cyclable dédiée a été intégrée sur la partie Nord du projet, à l'interface avec les habitations existantes. Cet aménagement viendra en complément des orientations développées sur la desserte interne à savoir l'aménagement en zone 30 et en zone de rencontre de l'axe de circulation principal.
- **L'amélioration de la place de la voiture et du stationnement** : Pour répondre aux besoins des riverains du site, le nombre de places de stationnement extérieur a augmenté depuis le dossier de création de ZAC. Le plan des stationnements a été présenté lors de l'atelier citoyen qui a eu lieu le 1er juillet 2021. Le projet prévoit dès lors 469 places de stationnements privées et 64 places de stationnement publiques (dont 15 places dans le cadre de la future requalification de la rue de la Jappe). Soit un total de 533 places de parking.
- **L'atteinte d'un niveau exemplaire d'empreinte carbone pour les modes constructifs des bâtiments** : les bâtiments de la ZAC sont prévus très sobres et très performants thermiquement afin d'anticiper la réglementation thermique RE2020. Grâce au déploiement du réseau de chaleur avec une utilisation très importante des énergies renouvelables, l'ensemble des bâtiments ambitionne le niveau Énergie 3/4 du label Énergie Carbone en moyenne sur la ZAC. L'ensemble des bâtiments visera également et à minima le niveau Carbone 1 du label Énergie Carbone. Le niveau Carbone 2 pourra être retenu sur certains lots si l'équilibre économique de la ZAC est préservé.

La ville souhaite aller au-delà de la RE2020. Elle souhaite également pour l'ensemble des bâtiments aller au delà du niveau Carbone 1 du label Énergie Carbone prévu par la RE2020, en atteignant le niveau Carbone 2 ou par l'obtention d'un autre label impliquant un usage accru de matériaux de construction biosourcés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021095-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/095

- La mise en place d'un système d'assainissement des eaux pluviales limitant les impacts du projet sur le système d'assainissement et sur le milieu :** Compte tenu de l'imperméabilisation engendrée par l'aménagement de l'éco-quartier et de l'interdiction d'infiltration des eaux au regard de la présence des cavités souterraines, le projet propose de mettre en place de nombreux espaces de tamponnement étanches avant rejet aux réseaux existants avec un débit limité respectant à la réglementation. Ainsi, les eaux des voiries circulées seront collectées par des noues (fossés paysagers) puis tamponnées dans des bassins de rétention enterrés et des espaces de prairies inondables avant rejet aux réseaux existants à un débit limité de 2l/s/ha. Les ouvrages de tamponnement en espace public sont dimensionnés pour reprendre une pluie d'occurrence 30 ans conformément au SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Les eaux pluviales des îlots seront tamponnées au sein des îlots privés puis rejetées dans les noues à un débit limité de 2l/s/ha. L'état projeté prévoit trois points de réinjection dans le réseau unitaire avec des débits limités. Le cumulé de ces débits limités s'élève à 10.5 L/s soit 2 L/s/ha. Ainsi, les dispositifs d'assainissement mis en place permettront d'éviter la saturation des réseaux d'eaux pluviales existants aux abords du site et de limiter les risques d'inondations

A l'appui du rapport du GIEC, la Ville s'interroge sur le dimensionnement des ouvrages au regard des épisodes pluvieux exceptionnels.

La Commune se félicite de ses avancées sur le plan environnemental et poursuit par ailleurs le dialogue avec l'aménageur et la MEL en matière de peuplement et de densité.

Conformément à la procédure de ZAC, l'étude d'impact ainsi que le projet de dossier de réalisation seront mis à disposition du public par voie électronique. Une réunion publique sera organisée avant le lancement de la consultation réglementaire.

Cette délibération tient lieu d'avis sur l'étude d'impact actualisée en juillet 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et émettent un avis favorable.

Certifié exécutoire,
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

Lille Métropole